YERRES

Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CB

DECISION N° 96.134

OBJET : Mise à disposition d'un logement de fonction enseignant sis 4 Rue B. Hérault à YERRES au profit de Monsieur AYMES Stéphane.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la demande de logement formulée par Monsieur AYMES Stéphane, instituteur sur la commune de YERRES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à disposition d'un appartement communal sis 4 Rue Bernard Hérault à YERRES.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de mise à disposition pour l'appartement communal, type F4, sis 4 Rue Bernard Hérault à YERRES au profit de Monsieur AYMES Stéphane, exerçant la fonction d'instituteur à l'école primaire des CAMALDULES à compter du 9 Décembre 1996.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où Monsieur AYMES reste instituteur sur la commune de YERRES.

Article 3 : Monsieur AYMES s'engage à informer le service scolaire de tout changement intervenu dans sa situation familiale ou administrative qui serait de nature à mettre en cause l'occupation du logement.

Article 4 : Les clés de l'appartement seront remises à l'occupant lors de l'établissement de l'état des lieux.

Article 5 : Monsieur AYMES s'acquittera des charges telles que l'eau, lélectricité, le gaz et le chauffage ainsi que les taxes de ramassage des ordures ménagères et généralement tous impôts auxquels les locataires peuvent et pourront être assujettis.

Article 6 : Aucune modification ne peut être apportée au logement sans l'autorisation expresse de la Mairie.

Article 7 : Une caution sera déposée par Monsieur AYMES à la Trésorerie Principale de Brunoy, représentant deux mois de loyers évalués sur ceux avoisinnants, soit la somme de 4 000 F (quatre mille francs).

Article 8 : Un nouvel état des lieux sera dressé lors de la libération du logement et la caution sera restituée dans les conditions prévues au paragraphe B de la circulaire n° 84-301 du 28 novembre 1984.

Article 9 : La présente décision ainsi que le contrat de mise à disposition seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 9 Décembre 1996

Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 203

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
18 DEC. 1996